

REUNION DU 8 DECEMBRE 2014

Le huit décembre deux mille quatorze à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT.

Etaient présents : Ms PICHOUX – BUAN – LESAGE- GORIAUX (adjoints)- Mmes BOSSARD JAQUET – GOUDE VENIEN – DE LA VILLEON – Ms REMONTE- MOUCHOUX REBILLARD- GLOAGUEN –

Absents excusés : RIALLAND Nicolas – NOURRISSON Isabelle – MAURY Alexandra

Monsieur RIALLAND Nicolas a donné pouvoir à Madame GOUDE VENIEN

Madame NOURRISSON a donné pouvoir à Monsieur GLOAGUEN

Date de la convocation : 02/12/2014

Délibération N° 2014-12-01

Approbation du compte rendu du 17 novembre 2014

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 17 novembre 2014 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 17 novembre 2014.

Délibération N° 2014-12-02

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel MOUCHOUX REBILLARD secrétaire de séance. Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **Monsieur Michel MOUCHOUX REBILLARD secrétaire de séance.**

Délibération N° 2014-12-03

Parking du Lavoir

Le projet d'aménagement du parking et de la rue du Lavoir est présenté aux conseillers municipaux par le bureau d'étude ADAO. Il est rappelé que cet aménagement de parking est prévu depuis 2013 à l'occasion de la mise en place du centre social et de la nécessité de réaménager les locaux et le parking extérieur.

La première partie concerne le réaménagement global du parking avec la création de 21 places de stationnement comprenant une place PMR et un emplacement pour vélos.

La deuxième partie concerne l'aménagement de sécurité de la RD 81. Cet aménagement s'avère nécessaire du fait de la fréquence des passages de piétons vers le centre social. L'aménagement sécurisé est indispensable afin de réguler la circulation routière sur la rue du Lavoir.

La troisième partie concerne le carrefour de la route de St Symphorien dans la continuité de l'aménagement sécurisé où il y a lieu également de lancer un aménagement de plateau à cet endroit du fait de la sortie de l'école proche du carrefour.

Le coût global estimatif du projet s'élève à 120 834.84 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération

-Approuve les projets d'aménagement proposés et souhaite que l'ensemble de l'opération soit réalisé dans sa globalité soit une estimation de 120 834.84 €

- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2015 sur ce projet comprenant l'estimation des travaux à hauteur de 120 834.84 € et les honoraires de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 940 €.

Une rencontre avec les riverains est programmée samedi 13 décembre en mairie pour exposer le projet.

Délibération N° 2014-12-04

CONTRAT D'ASSURANCE BATIMENTS ET R C :

Délibération N° 2014-12-04

CONTRAT D'ASSURANCE BATIMENTS ET R C :

Le contrat d'assurance passé avec la société Groupama a été résilié au 1^{er} janvier 2015.

Des propositions de contrat ont été sollicitées auprès de 4 sociétés, 3 ont répondu :

- Groupama
- Allianz
- Mutuelles du Mans

Après consultation des sociétés d'assurances et étude des propositions, Mme GORIAUX adjointe propose de retenir la société GROUPAMA ASSURANCES mieux disante à compter du 1^{er} janvier 2015.

Donne pouvoir au Maire pour valider le nouveau contrat d'assurances auprès de GROUPAMA ASSURANCES.

Délibération N° 2014-12-05

CONTRAT MEGALIS pour la dématérialisation

Lors de son comité syndical du 21 mars 2014, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires ;

cette contribution est supportée par la Communauté d'Agglomération. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- a. une salle régionale pour la dématérialisation de nos marchés publics,
- b. un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- c. un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- d. un service d'échanges sécurisés de fichiers
- e. un service d'informations publiques en ligne
- f. un parapheur électronique
- g. un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- h. un service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- i. l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Liberté », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis nécessite la signature d'une convention,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre pour la période 2015/2019

Après délibération le Conseil Municipal (14 voix pour, une abstention)

Décide d'adhérer à la convention Mégalis Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2015.

Autorise le Maire à signer la convention à venir avec Mégalis

PLAN COMMUNAL DE DEPLACEMENT

le PCD est un outil de planification et de programmation qui permettra d'intégrer dans le PLU la problématique des déplacements.

Le PCD permet de voir les besoins actuels et futurs : analyse des flux domicile-travail

Les autres motifs : achats, loisirs...

Le réseau de voirie d'agglomération (trafic, jalonnement, l'accidentologie)

La commission urbanisme va se réunir jeudi 11 décembre pour lancer ce P C D

Délibération N° 2014-12-06

PROJET CLASSE ECOLE PUBLIQUE - D E T R

Il est rappelé que les estimations des effectifs scolaires pour la rentrée 2015-2016 font penser qu'à la prochaine rentrée scolaire l'ouverture d'une neuvième classe est à prévoir. Il est nécessaire dès maintenant de prévoir la création d'une classe à l'école publique.

Des propositions de positionnement de classes sont présentées au Conseil Municipal,

Après en avoir débattu le Conseil Municipal :

Adopte le projet de création d'une nouvelle classe à l'école publique en 2015.

Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Retient l'estimation de travaux à hauteur de 180 000 € pour la création d'une classe et la mise aux normes de sécurité de l'accessibilité du fait du passage de l'établissement en 4^{ème} catégorie.

Délibération N° 2014-12-07

PROJET CLASSE ECOLE PUBLIQUE – PLAN DE RELANCE

Il est rappelé que les estimations des effectifs scolaires pour la rentrée 2015-2016 font penser qu'à la prochaine rentrée scolaire l'ouverture d'une neuvième classe est à prévoir. Il est nécessaire dès maintenant la création d'une classe à l'école publique.

Des propositions de positionnement de classes sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de création d'une nouvelle classe à l'école publique en 2015.

- Sollicite une subvention à titre exceptionnel au titre du plan de relance présenté par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Retient l'estimation de travaux à hauteur de 180 000 € pour la création d'une classe et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du fait du passage de l'établissement en 4^{ème} catégorie.

La commission des bâtiments souhaite rencontrer l'architecte afin de revoir le positionnement du bâti proposé qui n'est pas satisfaisant dans les plans présentés.

Délibération N° 2014-12-08

SYNDICAT DE LA PETITE ENFANCE – facture de gaz

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance demande la prise en charge partagée entre les 10 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Bécherel d'une facture de contrat de gaz pour le SIPE d'un montant de 1 890.25€ dont 838.25 € au titre de la communauté de Communes. Elle sollicite les communes pour une prise en charge selon une clé de répartition adoptée à l'origine par la communauté de communes soit pour La Chapelle Chaussée 68.74 €.

Le Conseil Municipal après délibération :

Accepte de participer à hauteur de 68.74 de la facture de contrat de gaz auprès du SIPE.

Donne pouvoir au Maire pour procéder au remboursement de la dite participation.

Délibération N° 2014-12-09

REMBOURSEMENT PANNEAU DETERIORE

Il est rappelé qu'en début d'année 2014 à l'occasion d'une tempête des arbres du château sont tombés sur la voie publique détériorant le panneau d'agglomération.

L'assurance de la propriétaire des arbres vient d'adresser le remboursement du panneau d'agglomération soit la somme de 132 €.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour l'encaissement de ce remboursement de panneau d'agglomération.

Le conseil Municipal approuve l'encaissement du chèque d'un montant de 132 € et demande que soit commandé un nouveau panneau.

Délibération N° 2014-12-10

NUMEROS DE RUES et LIEUDITS

Suite au protocole signé avec la Direction de la Poste et le SDIS concernant la mise en place de numérotations de rues et de lieudits à mettre en place sur le territoire communal, des devis ont été demandés pour la fourniture de numéros de rues soit 269 plaques.

Trois sociétés ont répondu :

Atlantique Accès : 1 998.13 € TTC (sans kit de fixation)

Self Signal : 1 997.93 € TTC (avec kit et visserie)

Méfran 1 771.20 € (sans kit de fixation).

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MEFRAN pour un montant TTC de 1 771.20 € (franco de port)

Donne pouvoir au Maire pour lancer la commande.

Une cérémonie de remise de ces numéros sera organisée en 2015 avec le concours de la Poste.

Délibération N° 2014-12-11

RETRAIT DE LA COMMUNE HORS DU S.I.E. DANS LE CADRE DE LA LOI MAPTAM

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole se transformera en Métropole, avec notamment la compétence Eau potable. En conséquence, toutes les communes métropolitaines doivent se retirer de leur syndicat intercommunal d'eau potable.

Conformément à sa délibération de principe du 24 octobre 2014 Rennes métropole adhèrera à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (issue du SMPBR, Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais) pour la totalité de sa compétence eau potable.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais se substituera au 1^{er} janvier 2015 aux collectivités concernées, dans l'exécution des contrats passés par elles, selon les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur terme ; ceci concerne, notamment les contrats de délégation de service public. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

A ce titre, le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat Intercommunal d'eau potable de la région de Tinténiac et la Saur deviendra tripartite au 1^{er} janvier 2015, avec la CEBR en tant que nouvelle personne publique cocontractante pour les abonnés des communes métropolitaines incluses dans le périmètre du contrat, comme c'est le cas pour notre commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Prend acte du retrait de la commune hors du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la Région de Tinténiac.

Donne mandat au Maire pour prendre tout acte et décision nécessaires aux opérations juridiques, financières, patrimoniales et sociales, à intervenir à cet effet.

Monsieur le Maire propose de prendre délibération en ce sens afin de permettre à Rennes Métropole de prendre tout acte et disposition nécessaires aux opérations juridiques, et financières, patrimoniales et sociales, à intervenir à cet effet.

Monsieur Pascal PINAULT devient délégué titulaire au sein de la nouvelle structure, Mme Marianne BOSSARD JAQUET suppléante.

Délibération N° 2014-12-12

Décision modificative budget assainissement virement de crédit

Afin de procéder aux dernières écritures comptables d'amortissement il est nécessaire de procéder à un virement de crédit soit :

D article 6811 + 235 €

D article 023 - 235 €

R article 021 - 235 €

R article 2813 + 235 €

Le Conseil municipal, après délibération :

Approuve les virements de crédits proposés.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE RELANCE CONSEIL GENERAL

Le président du conseil Général a adressé un courrier le 26/11 concernant un plan de relance de 30 M€,

Il propose de présenter un ou des projets communaux dans ce cadre avant le 20 décembre prochain.

FLEURISSEMENT

Les massifs le long de la rue de Montmuran ont été préparés par l'agent communal reste les plantations à faire par les riverains. Peu de plants ont été récoltés comme il était prévu. Il faut proposer des plants aux riverains pour relancer cette opérations.